

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 21

L'an deux mil dix sept, le lundi 13 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune du Touvet, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Laurence THERY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 08 novembre en envoi postal et jeudi 09 novembre en envoi dématérialisé.

Présents : ANSANAY Emmanuelle, , FELTZ Corinne, GEORGES Stéphane, GONNET André, GUILLON Dominique, JACQUIER Patricia, LAGUIONIE Brice, LARGE Sylvie, MICHELONI Christine, NOLLY Michel , POURCHON Frank, RAFFIN Adrian, THERY Laurence, VEUILLEN Pascal, VUILLERMOZ Annie.

Absents excusés : BRIAT Arnaud (pouvoir donné à RAFFIN Adrian), , CHARPENTIER Vincent (pouvoir donné à FELTZ Corinne), MOURETTE Jean-Louis (pouvoir donné à LAGUIONIE Brice), MOUSSY Aude (pouvoir donné à GONNET André), RATAHIRY Gaëlle (pouvoir donné à VUILLERMOZ Annie), SAEZ Brigitte (pouvoir donné à ANSANAY Emmanuelle).

Absents non excusés : LEJEUNE Gilles, OUDJAUDI Cécile

Secrétaire de Séance : RAFFIN Adrian

Début de séance : 20h35

Adoption du Procès-verbal du 23 octobre 2017

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

Décisions prises par le maire en application de la délibération n° 5 du 28 mars 2014 (article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales)

PRESENTATIONS SANS DELIBERATION

Rapport annuel des PFI

Reporté

Présentation Gendarmerie

Sans vote

(Arrivée de Dominique Guillon : 20h47)

Délibérations

Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté de Communes du Grésivaudan pour l'année 2017

n°1 : 13/11/2017

Rapport de présentation :

Vu la loi 1999-586 du 12 juillet 1989 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et plus précisément son article 86 IV

Vu l'article 5211-5 du code général des collectivités territoriales

Considérant la création de la CLECT de la Communauté de Communes du Grésivaudan

Considérant le rapport validé le 19 octobre 2017 par cette commission

Considérant que l'adoption de ce rapport par une majorité qualifiée des communes membres de la Communauté de Communes est nécessaire pour permettre de fixer le montant de l'attribution de compensation à verser à chacune des communes membres

Considérant que les travaux 2017 de la CLECT ont concerné la halte garderie de Chapareillan, l'aire d'accueil des gens du voyage de Villard Bonnot, l'accueil de loisirs sans hébergement situé à Revel

Considérant que les travaux 2016 de la CLECT ont également concerné la régularisation de transferts antérieurs : Halte garderie d'Alleverd, Musées d'Alleverd et de la Combe de Lancey ainsi que les activités périscolaires des collèges d'Alleverd et de Pontcharra.

Considérant que les dossiers liés aux compétences "actions de développement économique" et "promotion du tourisme" et aux transferts de l'espace ludique du Col de Marcieu et de la station du Collet d'Alleverd ont été reportés à un examen ultérieur.

Créée le 1^{er} janvier 2009, la Communauté de Communes du Grésivaudan est aujourd'hui un acteur du paysage institutionnel du département. Elle l'est dans la relation aux autres collectivités (Région, Département, Métropole grenobloise...) mais aussi du fait de son importance démographique, de son poids économique et de ses atouts : qualité du cadre de vie, maintien d'un équilibre entre activités industrielles, de services, artisanales mais aussi agricoles, attractivité touristique, lien avec la Savoie...

La Communauté de Communes intervient, parallèlement à ses compétences d'aménagement, dans des thématiques qui touchent directement à la vie quotidienne de nos concitoyens : enfance, jeunesse, culture, sport, animation...

Ainsi, le périmètre de l'intérêt communautaire évolue régulièrement et la Communauté de Communes intervient de façon de plus en plus visible pour nos concitoyens.

2017 a vu le périmètre d'intervention de l'intercommunalité évoluer sensiblement. La loi Notre a ainsi provoqué la montée en charge dans les domaines des zones d'activités économiques et du tourisme et la Communauté de Communes a par ailleurs souhaité assumer la responsabilité de l'espace du Col de Marcieu et de la station du Collet d'Alleverd.

A chaque évolution de ce périmètre, la CLECT est chargée d'analyser l'impact financier de ces "transferts" entre les communes et l'intercommunalité, en prenant en compte les charges et les produits mais aussi les coûts indirects et les charges de vétusté des équipements.

Le rapport joint à cette délibération présente les modalités de travail et les conclusions des travaux de la CLECT pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes du Grésivaudan pour l'année 2017.

**Le Conseil municipal adopte
à l'unanimité**

Objet : Conditions de cession des zones d'activités économiques

n°2 : 13/11/2017

Rapport de présentation :

Vu les dispositions de la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu les articles L1321-1 et suivants et L5211-17 et L5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan ;

Vu la délibération DEL-2017-0274 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 25 septembre 2017, relative aux conditions de cession des zones d'activités économiques,

Vu les avis de France Domaine 2017-38027V0053, 2017-38075V0054, 2017-38431V0055, 2017-38314V0056, 2017-38100V0057, 2017-38027V0058, 2017-38511V0059, 2017-38397V0060, 2017-38140V0327 ;

Considérant que lorsqu'un EPCI est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes-membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence ;

Considérant que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences ;

La communauté de communes Le Grésivaudan a délibéré, lors du conseil du 25 septembre dernier, sur les conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété de biens immobiliers situés au sein de zones d'activités économiques.

Le tableau suivant présente, pour chaque zone concernée, les superficies à acquérir par la communauté de communes ainsi que le montant correspondant :

Zones	Superficie à acquérir par le Grésivaudan	Prix de revient par m ² (net de subvention)	Coût d'acquisition avant travaux communautaires	Travaux à prendre en charge par Le Grésivaudan	Coût final d'acquisition
ZA Renevier Barraux	5 778	39,29	227 017 €	- 39 945 €	187 072 €
ZA Longifan Chapareillan	8 336	49,21	410 180 €	- €	410 180 €
ZA Bresson Le Touvet	8 514	35,70	303 944 €	- €	303 944 €
Isiparc St Ismier	13 061	80,04	1 045 389 €	- 225 814 €	819 575 €
Les Perelles Le Cheylas	736	53,50	39 376 €	- €	39 376 €
Village du Bréda Pontcharra	1 027	14,06	14 435 €	- €	14 435 €
Pré Noir et Parc technologique Crolles	151 629	24,93	3 779 883 €	- €	3 779 883 €
Iles du Rafour Crolles	73 283	14,68	1 075 909 €	- €	1 075 909 €
Grande Chantourne St Nazaire Eymes	2 882	0,82	2 353 €		2 353 €
	265 246		6 898 485 €	- 265 759 €	6 632 726 €

Il est précisé que ces superficies pourront être ajustées lors de la signature des actes de vente définitifs.

Afin de prémunir le Grésivaudan contre un changement de zonage au PLU des terrains acquis par la communauté de communes, les communes concernées par une cession de biens immobiliers s'engagent à ne pas modifier le caractère économique du zonage pendant 15 ans. Une clause, appelée condition résolutoire, sera insérée à cet effet dans les actes de vente définitifs. Cette clause entraîne la résolution de la vente (restitution du terrain et du prix) si jamais un changement de zonage intervient dans le délai imparti.

Par ailleurs, les terrains classés inconstructibles au PPRi et situés sur des ZAE seront acquis, après levée du risque d'inondation, selon la méthode du prix de revient. Ces terrains,

inconstructibles, mais néanmoins inclus dans une ZAE et nécessaires à l'exercice de la compétence, sont, conformément aux principes régissant les transferts de biens suite aux transferts de compétence, de plein droit mis à disposition de la communauté de communes, laquelle dispose de l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

En outre, un ensemble immobilier loué à une entreprise (ex fonderie GIROUD) a été identifié dans la ZAE de la Gâche à Barraux. S'agissant d'un bien destiné à l'accueil d'entreprises situé sur une ZAE transférée, cet ensemble sera acquis par la communauté de communes. Il est proposé d'acquérir cet immeuble sur la base de sa valeur locative, et de 12 années de loyer, soit 383 436 € (12 x 31 953 € loyer non assujetti à la TVA).

Le transfert de propriété sera immédiat dès la signature de chaque acte de vente mais les paiements interviendront de manière différée :

- 3 M € en 2018 répartis comme suit :
 - l'ensemble des communes hors Crolles : 2 160 370 €
 - Crolles pour un montant de 839 630 €
- 3 M € en 2019 pour la commune de Crolles
- 1 016 162 € en 2020 pour la commune de Crolles

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'ensemble des conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités économiques, telles qu'elles apparaissent dans la délibération DEL-2017-0274 de la Communauté de Communes et dans la présente délibération.

**Le Conseil municipal adopte
à l'unanimité**

Objet : Echange d'une emprise issue de la parcelle AD 68 et des parcelles AD 101, AD 103p, AD 105p, AD 67p et AD 195 p

n°3 : 13/11/2017

Rapport de présentation :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.3211-14

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 ;

Madame Cécile Oudjaoudi, adjointe au maire du Touvet déléguée à l'urbanisme expose :

La modification n°4 du PLU, adoptée par le Conseil municipal le 8 septembre 2016, a décidé l'ouverture à l'urbanisation d'une partie du secteur dit Aux Aliquets. Ce secteur est composé de parcelles appartenant à la commune comme à des propriétaires privés.

Des discussions se sont engagées pour recomposer cette zone afin de pouvoir préparer son aménagement et sa commercialisation.

Considérant que des négociations amiables ont été engagées pour un échange de parcelles concernant :

- une parcelle d'environ 1684 m² issue de la parcelle AD 68 située en zone UI
- les parcelles AD 101 de 434 m², AD 67p de 411 m², AD 103p de 603 m², AD 105p de 12 m² et AD 195p de 224 m², appartenant à la commune et également située en zone UI

Considérant que les parcelles de superficie identique sont naturellement de même valeur (estimées à 30 000 € chacune) et que les parties sont d'accord pour procéder à un échange à titre gratuit.

Les surfaces exactes ont été précisées par le document d'arpentage.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'échange, à titre gratuit sans soulte de part ni d'autre, d'une parcelle de 1684 m² issue de la parcelle AD 68 située en zone UI et des parcelles AD 101 de 434 m², AD 67p de 411 m², AD 103p de 603 m², AD 105p de 12 m² et AD 195p de 224 m² appartenant à la commune.

DECIDE que les frais d'actes seront à la charge de la commune

AUTORISE Madame le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à cet échange.

**Le Conseil municipal adopte
à l'unanimité**

Objet : Acquisition d'une emprise issue de la parcelle AH 255

n°4 : 13/11/2017

Rapport de présentation :

Dans le cadre de la vente de la parcelle AH 255 d'une contenance de 186 m², la commune doit acquérir une emprise de cette parcelle pour une contenance de 72 m². Cette emprise étant dédiée au stationnement public (parking de la mairie).

Un accord amiable a été trouvé avec le propriétaire de cette parcelle pour une cession à titre gratuit.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de décider d'acquérir une emprise de la parcelle AH 255 d'une contenance de 72 m².
- d'autoriser le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir une emprise de la parcelle AH 255 d'une contenance de 72 m² à titre gratuit

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

**Le Conseil municipal adopte
à l'unanimité**

Objet : Acquisition de la parcelle AH 286

n°5 : 13/11/2017

Rapport de présentation :

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'orientation d'aménagement et de programmation, et notamment de la création d'un cœur vert, la commune se porte acquéreur du terrain cadastré section AH numéro 286, d'une superficie de 270 m², afin de préserver cet espace en jardin.

Vu les négociations amiables avec le vendeur sur un prix de 50€ / m² ;

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de décider d'acheter la parcelle AH 286 au lieu-dit Le Touvet pour une contenance totale de 270 m² à un prix de 50€ / m² soit 13 500€
- d'autoriser le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acheter la parcelle AH 286 au lieu-dit Le Touvet pour une contenance totale de 270 m² à un prix de 50€ / m² soit 13 500€

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

**Le Conseil municipal adopte
à l'unanimité**

Objet : Subvention RASED : Maître E

n°6 : 13/11/2017

Rapport de présentation :

Vu la demande de subvention du RASED pour le poste de Maître E adressée à la mairie le 13 septembre 2017,

Madame Annie Vuillermoz-Genon, adjointe aux Solidarités, à la Vie scolaire et à la Lecture publique de la commune du Touvet expose l'importance du dispositif du Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté qui intervient dans les écoles. Le Maître E, dont les missions sont multiples, met en place des projets d'aide spécialisée à dominante pédagogique avec les enseignants et les parents afin d'effectuer des actions de prévention et de remédiation des difficultés scolaires.

Les multiples missions du Maître E du RASED entraînent des frais de fonctionnement, l'utilisation d'un matériel pédagogique adapté, qui nécessitent une aide financière. Il est donc proposé d'apporter une aide financière au RASED tant les missions menées paraissent indispensables pour assurer la réussite scolaire de tous les enfants.

Maître E : 190 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer une subvention de fonctionnement au RASED comme suit :

Maître E : 190 €

PRECISE que ce montant sera imputé à l'article 6574 du budget communal.

**Le Conseil municipal adopte
à l'unanimité**